

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016 COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le vingt-huit janvier à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 janvier 2016.

<u>Etaient présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	J. DUTOIT	I. FILOCHE
B. GONDOUIN	A. GOSTELI	F. MELCHIOR-BONNET	V. THORET-MAIRESSE
F. UJHAZI			
Mrs	C. BEROUJON	J.-C. BOILLON	R. BORNE
P. CHASSOT	H. DE MONCEAU	G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH
F. MAZIT-SCHREY	G. SOCQUET	R. VICAT	

Absent(s) excusé(s) : D. BONNEFOY - P.-H. THEVENOZ
C. BADO qui a donné pouvoir à A. GOSTELI
F. DRICOURT qui a donné pouvoir à F. MELCHIOR-BONNET
T. HUMBLOT qui a donné pouvoir à V. THORET-MAIRESSE
C. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à G. ETALLAZ
F. MEGEVAND qui a donné pouvoir à I. FILOCHE
L. MEROTTO qui a donné pouvoir à F. UJHAZI
C. PONCINI qui a donné pouvoir à J. DUTOIT

France MELCHIOR-BONNET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (10.12.2015) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

FINANCES

Etat des restes à réaliser de l'exercice 2015

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée l'état des restes à réaliser de l'exercice 2015 qui apparaîtront en report dans la section d'investissement du budget général de l'exercice 2016.

Ces reports correspondent à des dépenses engagées en 2015, mais non réglées ou partiellement réglées sur l'exercice 2015 et qui doivent, du fait de l'engagement comptable, être obligatoirement inscrites au budget 2016.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité l'état des restes à réaliser ci-dessous.

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER EXERCICE 2015 - REPORT AU BUDGET 2016

BUDGET GENERAL

N° de compte	Intitulé	Montant	Commande – sans marché
Dépenses		573.997 €	
CHAPITRE 20		28.864 €	
202	Réalisation documents urbanisme	21.061 €	Révision du P.L.U. : contrats EPODE et EFU
2031	Frais études	7.803 €	Étude eaux pluviales + Adap
CHAPITRE 21		387.187 €	
2111	Terrains nus	3.000 €	Acquisitions divers terrains + actes notariés
2112	Terrains voirie	3.000 €	Régularisations foncières chemin de Bottecreux
2115	Terrains bâtis	120.000 €	Ancienne cure + frais notaires
2135	Installations générales agencements	66.167 €	Divers marchés et devis *1
2151	Réseau de voirie	50.624 €	Travaux enrobés Bellevue – Colas
2152	Mobilier / installations de voirie	3.798 €	Canisettes - JPC Environnement
21534	Réseau électrification	119.760 €	SYANE – Éclairage public
21578	Matériels S.T.	5.604 €	Multi-benne – Devis C.M.B.
2183	Matériel bureau	5.986 €	Devis Assistance informatique serveur mairie + PV électronique
2184	Mobilier	7.880 €	Devis Société MC Equip cité + UGAP : salle réunion vestiaires + vitrine école
2186	Autres immobilisations	1.368 €	ALIS France – Devis gilets pare-balles
CHAPITRE 23		157.946 €	
2313	Constructions	130.933 €	Solde marchés E.O.S. et vestiaires stade + M.O. La Ruche et démolition salle tennis de table
2315	Travaux / marchés voirie	27.013 €	Marchés les Longets et M.O. La Combe

*1 E.O.S. : éclairage sécurité + vidéo protection
 Vestiaires stade : équipement cuisine + placards + vidéo protection
 Ecoles : mains courantes

LOCAUX COMMUNAUX

Tarifs et conditions de location de la salle des fêtes

Madame l'Adjointe en charge de la communication rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes. Un nouveau règlement interne avait été adopté le 9 juillet 2015.

Après un an de fonctionnement, la commission « Communication » a dressé un bilan d'utilisation et propose à l'assemblée une modification de certains tarifs de location et des conditions de mise à disposition.

Le constat que la salle des fêtes est très souvent réservée pour des mariages de personnes extérieures à la commune est notamment fait, ce qui laisse peu de créneaux disponibles aux associations communales et aux manifestations organisées par la commune (mairie, écoles, S.E.J., ...)

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- FIXE le tarif de location pour les particuliers extérieurs à la commune à 4.000 € au lieu de 3.000 € (le tarif s'apprécie à la date de réservation des locaux) ;
- SUPPRIME le forfait supplémentaire de 300 € pour mise à disposition de la régie ;
- DÉCIDE de limiter le nombre de location pour les particuliers à 2 par mois afin de laisser plus de créneaux aux associations communales et aux manifestations communales ;
- CHARGE le Maire de l'application des nouveaux tarifs et conditions de mise à disposition.

PERSONNEL COMMUNAL

Modifications de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer, modifier, supprimer les postes et emplois au sein de la collectivité.

Il expose qu'au cours du 1^{er} trimestre 2016, 3 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade compte tenu de leur ancienneté dans leur emploi et que par ailleurs suite à un départ en retraite, un poste d'accueil doit être modifié.

Les modifications et suppressions ci-après sont proposées :

Poste actuel	Poste modifié ou supprimé
Service administratif	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe créé le 30.10.2003 à temps complet – Accueil mairie	Poste modifié - Adjoint administratif 2 ^{ème} classe T.N.C. (24h hebdomadaires) au 01.02.2016
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe créé le 30.06.2009 à temps complet – Affaires scolaires, élections	Poste supprimé remplacé par un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe au 01.03.2016

Service technique	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe créé le 07.09.2001 à temps complet - Voirie	Poste supprimé et remplacé par un poste d'adjoint technique 1 ^{ère} classe au 01.02.2016
Service Police municipale	
Chef de service de Police municipale créé le 29.09.2011	Poste supprimé et remplacé par un poste de chef de service de Police municipale principal 2 ^{ème} classe au 01.02.2016

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- VALIDE à l'unanimité les modifications ou suppressions de postes ci-avant qui interviendront aux dates indiquées dans le tableau ;
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement et aux régularisations administratives correspondantes.

URBANISME

Recours de M. J.-M. JACQUIER devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par l'association d'avocats Merotto & Julliard pour le compte de Monsieur Jean-Michel JACQUIER à l'encontre du refus de permis de construire n° 7408215H0011 délivré le 6 août 2015 par la commune.

Le projet portait sur la construction de 4 maisons individuelles en bande au lieu-dit « Crêt des Launages » sur la parcelle A 774 de 3.655 m². C. BEROUJON, adjoint en charge de l'urbanisme, expose les motifs du refus délivré.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à ester en justice et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune suite à ce recours devant les différentes juridictions administratives et notamment le Tribunal administratif de Grenoble par 22 voix pour et 3 abstentions : T. HUMBLOT (argumentation de la D.D.T. paraissant non fondée) - L. MEROTTO - V. THORET-MAIRESSE (aurait souhaité un sursis à statuer plutôt qu'un refus de P.C.) ;
- MANDATE la société d'avocats C.D.M.F. Avocats, représentée par Maître FIAT, domiciliée 7 place Firmin Gautier à 38000 Grenoble pour défendre la commune dans cette procédure.

Préemption propriété Durand / Descombes (Bourg d'en Haut) **Convention de portage foncier avec l'E.P.F. 74**

Un arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n° 2014 276-0002 en date du 3 octobre 2014 a constaté la carence de notre commune au titre du bilan triennal 2011-2013.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence défini au L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation a été conclue entre l'E.P.F. 74 et la Préfecture de la Haute-Savoie le 25 février 2015

relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption du Préfet sur notre commune et ses modalités de délégation à l'E.P.F. 74.

Par arrêté n° DDT-2015-1001 du 27 novembre 2015, le Préfet a délégué à l'E.P.F. 74 l'exercice du droit de préemption s'agissant de la D.I.A. adressée par Maître Vincent PISSARD, notaire à Saint-Julien-en-Genevois reçue et enregistrée en notre Mairie le 30 septembre 2015.

Le bien concerné, situé sur la commune est cadastré comme suit :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Bourg d'en Haut	AE	221	00a 36ca	X	
Bourg d'en Haut	AE	223	00a 15ca		X
Bourg d'en Haut	AE	224	00a 01ca		X
446, route du Fer à Cheval	AE	225	01a 41ca	X	
Bourg d'en Haut	AE	227	00a 41ca		X
Bourg d'en Haut	AE	278	00a 10ca		X
446, route du Fer à Cheval	AE	279	00a 42ca		X
Bourg d'en Haut	AE	281	00a 17ca		X
Bourg d'en Haut	AE	283	00a 24ca		X
Bourg d'en Haut	AE	286	00a 06ca		X
Bourg d'en Haut	AE	287	01a 26ca		X
Total			04a 59ca		

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 350.000,00 €.

L'acquisition entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'E.P.F. (2014/2018) – volet « logements : opérations avec un minimum de 30 % de logements aidés dont 25 % en locatif social » – moyennant un portage sur 4 ans, remboursement à terme.

Le coût annuel du portage est de l'ordre de 8.736 € (2,08 % H.T. du montant de l'acquisition).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les modalités d'intervention et de portage de l'E.P.F. 74 pour la préemption des biens mentionnées ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIVERS

Commissions thématiques de la C.C.G.

Après 18 mois de fonctionnement et suite à l'entrée en vigueur de l'accord local fin 2015 portant le nombre de conseillers communautaires à 47, la C.C.G. souhaite faire un point sur la représentation des communes au sein des commissions thématiques.

Il y a lieu de vérifier au sein des membres du Conseil municipal si certains souhaitent se retirer des commissions et si d'autres personnes souhaitent intégrer certaines commissions.

Après échange entre les élus, 2 commissions sont complétées :

Aménagement du territoire :

V. THORET-MAIRESSE sera titulaire à la place de F. UJHAZI qui devient suppléante

Transfrontalière :

P. CHASSOT sera titulaire avec F. DRICOURT et H. DE MONCEAU suppléant

La représentation de la commune aux différentes commissions de la C.C.G. sera donc la suivante :

Commissions	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Économie formation tourisme	J.-C. BOILLON R. BORNE	
Transport mobilité	C. BEROUJON P. CHASSOT	
Aménagement du territoire / habitat	G. ETALLAZ L. MEROTTO V. THORET-MAIRESSE	F. UJHAZI
Eau – assainissement	R. VICAT	B. GONDOUIN
Social séniors petite enfance	I. FILOCHE	F. MELCHIOR-BONNET J. DUTOIT C. LEBOUCHER
Environnement énergie	R. VICAT J.-C. BOILLON	
Patrimoine – relation associations	F. MELCHIOR-BONNET	G. SOCQUET
Finances personnel mutualisation	G. SOCQUET J.-C. BOILLON	R. BORNE B. GONDOUIN
Transfrontalière	F. DRICOURT P. CHASSOT	H. DE MONCEAU

Compte rendu des délégations au Maire

Délégation en matière de marchés publics : néant depuis la dernière réunion.

Le Maire donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 10 décembre dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

Informations diverses

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le dossier de consultation des entreprises pour la rénovation de l'appartement du bâtiment « La Ruche » est en cours de finalisation par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les descriptifs quantitatifs devraient être terminés la 1^{ère} semaine de février pour un lancement de la consultation dans la foulée.

Isabelle FILOCHE informe le Conseil municipal d'un courrier des délégués des parents d'élèves reçu en mairie suite à une punition collective à la cantine qui a privé les enfants de dessert. Malgré

plusieurs rappels à l'ordre, le calme n'étant pas revenu, la pomme prévue au dessert n'a pas été servie.

Un mail explicatif a été adressé aux parents par le S.E.J. Les délégués de parents signataires de la lettre souhaitent rencontrer les représentants de la commune, ils seront reçus en mairie le 1^{er} février 2016 à 18h.

H. DE MONCEAU souligne que les problèmes à la cantine sont récurrents et que les parents ne se rendent pas compte de la difficulté d'organiser quotidiennement le service et de la qualité du service rendu.

C. BEROUJON fait le point sur la procédure en cours à l'encontre de la S.E.R.T.C. (Le Nymphéa).

Le dossier a été déposé devant le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains par Maître F.-P. GARNIER, conseil de la commune, en date du 16 janvier 2015. Il devait être appelé lors de l'audience du 24 mars 2015 et a fait l'objet de plusieurs renvois.

La partie adverse ayant déposé ses conclusions fin décembre 2015, le dossier est renvoyé au 22 mars 2016.

Un mémoire en réplique sur les conclusions adverses sera fourni au T.G.I. le 1^{er} février 2016 afin de contester l'activité de l'établissement non conforme au bail d'origine et la demande d'indemnité (fonds de commerce et construction) estimée à 320.000 €.

Le Conseil municipal sera informé de la suite donnée à ce recours dès que de nouvelles décisions seront connues.

Monsieur le Maire et F. MELCHIOR-BONNET informent l'assemblée d'une demande de financement présentée par le Fil d'Ariane pour le partenariat musical franco-allemand dans le cadre du jumelage entre le canton de Saint-Julien et Mössingen. Le Fil d'Ariane organise du 30 septembre au 3 octobre 2016 l'accueil de la délégation allemande et la programmation musicale du week-end.

L'hébergement est pris en charge par les membres du comité de jumelage.

Une délégation se rendra ensuite en Allemagne du 14 au 17 octobre 2016.

Le budget de la manifestation pour les 2 week-ends est de 37.050 €.

Le financement sollicité est de 12.625 €.

Le Conseil municipal prend acte que la salle des fêtes sera mise à disposition du Fil d'Ariane durant les jours de festivités.

Cette mise à disposition correspondra à la participation de la commune de Collonges-sous-Salève.

Le financement demandé devra être débattu à la Communauté de Communes du Genevois.

F. MELCHIOR-BONNET rappelle que l'enregistrement des séances publiques du Conseil municipal avait été évoqué en 2015 et qu'un devis a été demandé à la société prestataire informatique de la mairie.

Le coût du matériel proposé est de 1.488 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande si les élus souhaitent toujours que les séances soient enregistrées. Une discussion s'ouvre sur le souhait de la population de pouvoir écouter les débats.

J.-C. BOILLON défend sa demande d'enregistrement et indique que l'enregistrement est prévu par la loi et que si le Conseil municipal décide de renoncer à l'acquisition du matériel, il enregistrerait les séances de son propre chef.

Après un long échange de points de vue, le Maire indique que la mairie va vérifier les obligations en la matière et notamment la mise en ligne sur le site internet.

B. GONDOUIN rappelle la collecte de vivres organisée le 30 janvier 2016 par l'association « Collonges Accueil ».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la place du marché est utilisée durant la semaine en P+R par les frontaliers.

L'ensemble des charges (création + entretien) étant à la charge de la commune, il propose une réflexion sur la poursuite de la gratuité ; plusieurs communes ayant instauré des parkings payants sur la frontière.

V. THORET-MAIRESSE demande si une décision a été prise sur le service « Rezo Pouce » présenté au Conseil municipal le 5 novembre dernier par 2 élus d'Archamps. La commune d'Archamps avance sur ce dossier qui reviendra prochainement devant le Conseil municipal.